



La fédération des Services Publics prend ses responsabilités !

Le décret n°2018-141 du 27 février 2018 instaure une procédure inédite à l'encontre des agents publics « *soupçonnés d'avoir un comportement incompatible avec l'exercice de leurs fonctions* » par la mise en place d'une commission paritaire (administration et représentants du personnel) chargé de donner un avis sur une éventuelle révocation ou sur un déplacement d'office, indépendamment d'un passage en conseil de discipline.

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 10 juillet 2018, l'administration a présenté un projet de décret modifiant le fonctionnement de cet organisme paritaire en :

- modifiant la composition de la commission (4 représentants du personnel au lieu de 6) ce qui porte atteinte à la pluralité et à la diversité syndicales
- versant une indemnité au président de la commission, ce qui porte atteinte à la neutralité et à l'indépendance.

Tout autant que lors du CSFPE du 7 février 2018, la fédération des Services Publics CFE-CGC a dénoncé que ce texte :

- manque de précisions quant aux personnels et faits concernés
- porte atteinte aux droits et libertés individuelles des agents publics
- bafoue les droits à la défense
- ne garantit pas l'indépendance et la neutralité de cette commission.

Malgré tout, la fédération des Services Publics CFE-CGC a fait le choix de siéger à cette commission car elle considère qu'il est de son devoir :

- d'être aux côtés des agents publics,
- de s'assurer du respect des droits à la défense
- de s'assurer de l'application des règles de procédure
- de s'assurer de l'examen des situations individuelles dans la transparence, l'indépendance et l'impartialité.

ENSEMBLE PRESERVONS NOS DROITS !